



## Droit des grand parents sur les petits enfants

Par **Flortop**, le **31/05/2011** à **10:37**

Bonjour,

Voila je suis en conflit avec ma mère depuis peu et j'ai peur qu'elle ne fasse une demande de visite sur mes enfants (3 ans, 3mois) seulement pour la sécurité de mes 2 enfants je ne veux pas!

Ils ont des problèmes de santé + psychologiques.

Lui est bi-polaire + maniaco depressif + dédoublement de personnalité

Ma mère est malade des nerfs, elle nous fait des crises au téléphone d'hystérie!

Nous avons gardé des messages + e-mail + des témoins prés à témoigner de leur état.

Je voulais connaitre leurs recours ainsi que les miens.

Merci par avance

Cordialement

Par **chaber**, le **01/06/2011** à **15:38**

Bonjour,

Les grands-parents ont un droit de visite et d'hébergement de leurs petits-enfants, mais aussi le droit d'échanger une correspondance avec eux et de participer à leur éducation dans la

mesure où ils ne se substituent pas aux parents.

Ces droits ne peuvent être retirés par le juge que pour des motifs graves.

Le juge peut refuser aux grands-parents le droit de visite et d'hébergement de leurs petits-enfants si :

- l'enfant lui-même refuse de voir ses grands-parents ;
- les rapports entre les parents et les grands-parents sont très mauvais et risquent de perturber l'enfant en le faisant évoluer dans un climat de crise ;
- une rencontre entre l'enfant et ses grands-parents présente un caractère dangereux pour lui ;
- les grands-parents sont manifestement inaptes à s'occuper et surveiller convenablement l'enfant.

Les parents peuvent-ils faire obstacle aux relations de l'enfant avec ses grands-parents ?

Les père et mère ne peuvent, sauf motif grave, faire obstacle aux relations d'un enfant avec ses grands-parents.

Si aucun accord ne peut intervenir à l'amiable entre les parties, les relations sont réglées par le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance dont dépend le domicile de l'enfant qui statue.

Il examine d'abord l'intérêt de l'enfant et peut ordonner une mesure d'enquête sociale avant de rendre sa décision.